

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
M. Raphaël Brun, Maire de Châteauneuf-de-Galaure
SIRET/SIREN
212600837
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Châteauneuf-de-Galaure 7, place de la Mairie 26 330 Châteauneuf-de-Galaure Tel : 04 75 68 62 20 Mail : mairie@chateauneufdegalaure.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Raphaël Brun, Maire de Châteauneuf-de-Galaure
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Adeline GALLOTTE, service urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

<p>Mairie de Châteauneuf-de-Galaure 7, place de la Mairie 26 330 Châteauneuf-de-Galaure Tel : 04 75 68 62 20 Mail : a.gallotte@chateauneufdegalaure.fr</p>
<p>2. Identification du PLU</p>
<p>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</p>
<p>PLU</p>
<p>2.2 Intitulé du document</p>
<p>Modification n°1 du PLU de la commune de Châteauneuf-de-Galaure</p>
<p>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>PLU en vigueur approuvé le 28/11/2016 consultable sur le géoportail de l'urbanisme</p>
<p>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</p>
<p>Commune de Châteauneuf-de-Galaure</p>
<p>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</p>
<p>La présente modification du PLU consiste à faire évoluer plusieurs points pour prendre en compte de nouveaux projets. Les secteurs concernés par la modification sont les suivants :</p> <p>Point n°1 : compatibilité avec le Scot des Rives du Rhône sur le volet commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une partie des zones UA, UAa, UD pour identifier un secteur de centralité commerciale • Une partie de la zone UD localisée de part et d'autre de l'avenue Joseph Chorier, pour identifier un secteur de centralité complémentaire. • Une partie des zones UD et UI pour identifier un secteur de périphérie pour le commerce <p>Point n°2 : Modifications du PLU pour prendre en compte les nouveaux projets et l'évolution du contexte local</p> <p>Projet de gendarmerie</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone UG pour accueillir le projet de gendarmerie • La zone UDb (secteur dit « Cheval sud ») pour accueillir le transfert de la servitude de mixité sociale <p>Modification de l'OAP Secteur Saint-Bonnet pour permettre les adaptations prévues par la commune et faciliter la réalisation du projet</p> <p>Modification du règlement de la zone NL pour permettre l'aménagement d'une maison de la nature</p> <p>Projet agricole secteur la Ferrière : classement d'une partie de la parcelle ZC36 en zone agricole</p> <p>Point n°3 : Changement de destination</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification d'un bâtiment situé sur la parcelle ZN133 pour permettre son changement de destination vers de l'habitat <p>Point n°4 : Création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'un secteur Aa1, secteur Le Plomb, pour autoriser une construction liée à une entreprise de travaux agricoles

Annexe II

- La création d'un secteur Na1 pour prendre en compte un projet touristique, secteur la Merlière.
- La création d'un secteur Aa2 pour autoriser la réalisation d'un projet de logements insolites/habitats de loisirs avec une intention pédagogique sur le secteur Les verts et Figuets.

Point n°5 : Traduction réglementaire du projet urbain de la commune

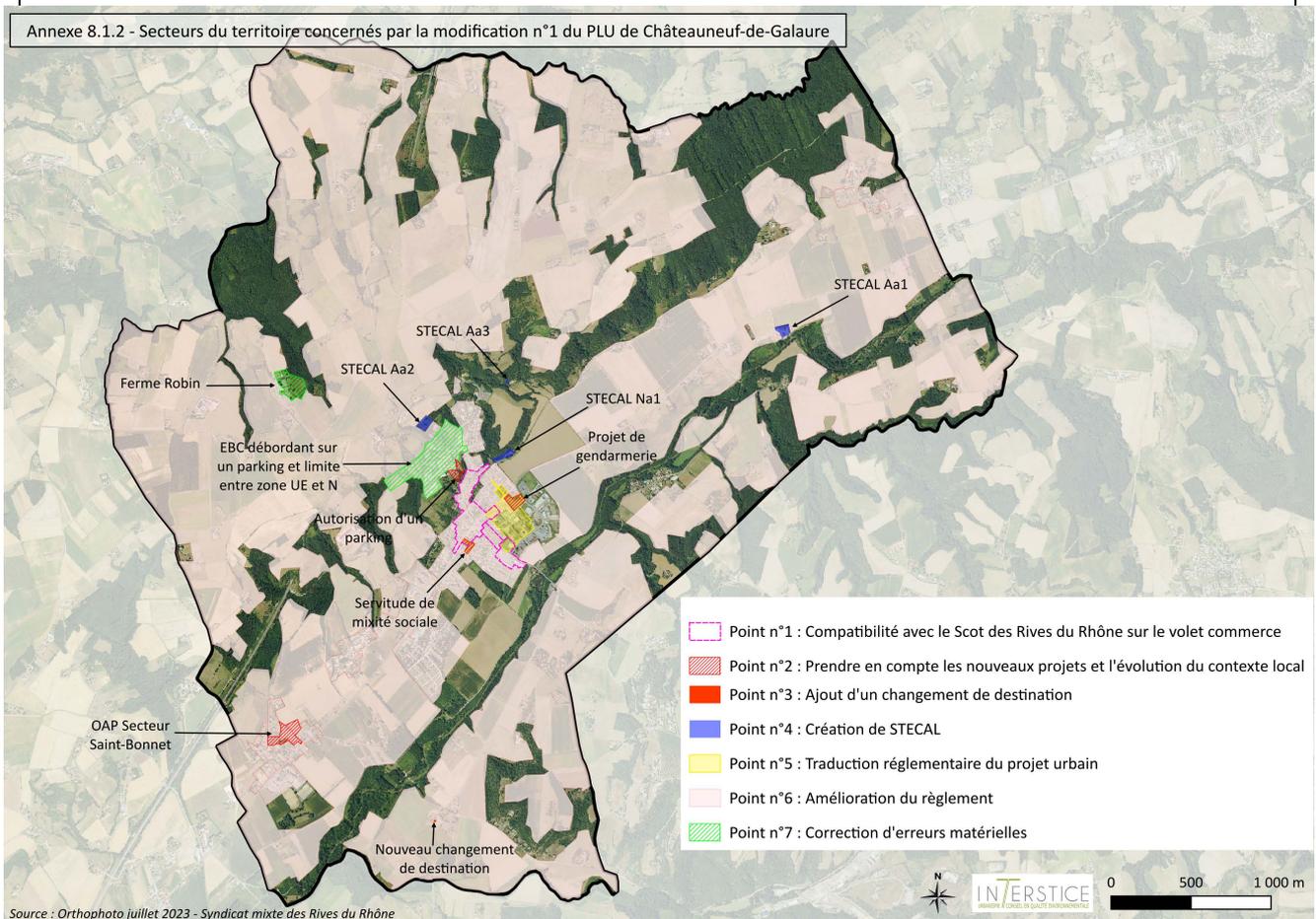
- L'intégration d'une OAP multi-sites
- La création d'un emplacement réservé n°11 en zone UD et UDb
- La création d'un sous-secteur UDb pour permettre d'augmenter la hauteur en R+2 ponctuellement

Point n°6 : Amélioration du règlement écrit

- Les zones A, UA, UD, UE, UL et AUo sont concernées par des modifications de règlement écrit

Point n°7 : Correction d'erreurs matérielles et corrections mineures

- La suppression d'un EBC débordant sur un parking
- La rectification de la limite entre la zone UE et la zone N au niveau de l'internat
- La rectification de la zone UEa au niveau de la ferme Robin



Cf. Annexe 8.1.2 du présent document pour la localisation des secteurs concernés par la modification.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan Climat Air Énergie Territoire de Porte de DrômArdèche adopté en mai 2022

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis tacite, réputé sans observation, le 16/03/2016
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Avis tacite

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification n°1 du PLU de Châteauneuf-de-Galaure
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
1 817 habitants en 2021 (source INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales – données issues du traitement SIG				
Superficie totale (en hectares)	1 830,67			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	110,21	6%	110,61	6%
zones 1 AU	2,61	0,14%	2,32	0,13%
zones 2 AU	1,51	0,08%	1,51	0,08%
zones A	1 271,78	69,5%	1 271,78	69,5%
zones N	444,56	24,3%	444,56	24,3%
Total	1 830,67	100%	1 830,67	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace issus du PADD :

« Diminuer la consommation d'espace pour l'habitat :

- Atteindre une densité minimale de 20 logements par hectare en moyenne dans les zones d'extension urbaine : en modulant les différentes formes urbaines selon les besoins et les préconisations du PLH : 35% de logements collectifs, 35% d'individuel groupé et 30% d'individuel.
- Favoriser l'utilisation des dents creuses et le renouvellement urbain.

Le développement de l'urbanisation en dehors des enveloppes déjà urbanisées est très limité, l'optimisation de l'utilisation des dents creuses reste privilégiée, dans la limite des capacités des voies et réseaux à proximité ;

Le renouvellement urbain est également encouragé afin de permettre la transformation de secteurs dévolus à des activités économiques en secteurs à vocation d'habitat.

Il n'y a plus d'ilot bâti ancien à réhabiliter entièrement. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification N°1 du PLU comporte :

- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT des Rives du Rhône dont la révision a été approuvée en novembre 2019 sur le volet « commerce » ;
- Permettre l'implantation d'une gendarmerie sur le territoire, envisagée sur les parcelles E922 et E1761 ;
- Revoir les conditions d'aménagement des zones AUo1 et AUo3 à Saint-Bonnet et notamment autoriser une baisse du nombre de logements attendus dans ces opérations, proposer un aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements ;
- Créer un secteur Neq de la zone N afin d'autoriser dans l'article 2 du règlement les aires de stationnement (parking OGEC) ;
- Intégrer un nouveau potentiel de changement de destination d'un bâtiment au sein du hameau « Marcandière », parcelle ZN133 ;
- Créer un STECAL en zone agricole pour permettre l'implantation d'un hangar pour stocker du matériel agricole, lieu-dit « le Plomb », parcelle ZH93 ;
- Créer un STECAL pour permettre la réhabilitation du domaine de la Merlière ;
- Créer un STECAL pour un projet de « logements insolites / habitats de loisirs », lieu-dit « les Verts et Piquets », parcelle ZR50 ;
- Créer un STECAL autour d'une exploitation agricole (actuellement en zone N) à la Ferrière afin de permettre la construction d'un hangar agricole, parcelle ZC36 ;
- Traduire règlementairement l'étude de faisabilité menée sur la commune, nécessitant notamment l'intégration de nouvelles OAP, un déplacement de la servitude de mixité, une reprise du règlement ;
- Mettre à jour le règlement PLU zone A et N et notamment revoir la notion de surface totale, de référence au code rural et suppression de la notion de siège d'exploitation pour la localisation des bâtiments agricoles ;
- Revoir les règles relatives au stationnement ;
- Modifier le règlement de la zone UL, à vocation d'activités et d'hébergement de tourisme et de loisirs afin d'augmenter les hauteurs autorisées pour les installations d'équipements liées à l'activité de camping ;
- Intégrer les nuanciers tuiles et façades ;
- Corriger une erreur matérielle d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur le parking de l'OGEC et rectifier la limite entre la zone UE (au niveau de l'internat) et N ;
- Corriger une erreur matérielle sur le zonage du site de la ferme Robin ;
- Rectifier les portes d'agglomération figurant sur le plan de zonage.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

<input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la localisation et la superficie	
<p>La modification n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation.</p> <p>La création de 4 STECAL autorisera des constructions nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un hangar photovoltaïque au lieu-dit Le Plomb (672 m² d'emprise au sol) • Une extension limitée d'un bâtiment à vocation touristique à la Merlière (150m² d'emprise au sol accompagnée d'une réduction de la surface de plancher totale) • La création de nouveaux HLL au lieu-dit Les Verts et Figuets (620m² d'emprise au sol) • La reconstruction d'un hangar agricole de 65 m² en lieu et place d'un hangar qui s'est écroulé en 1995 	
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>	
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document	
Chapitre 9 de la notice de présentation de la modification n°1	
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>	
Si oui, préciser la localisation et la superficie	
Création de deux sous-secteurs UDb en lieu et place de zones UD afin de bénéficier d'une hauteur supérieure (3418 m ² et 3497 m ²) permettant la construction de R+2	
<hr/>	
4.3.4 La procédure a pour objet :	
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
Si oui, préciser la localisation et la superficie	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>	
Si oui, préciser la localisation et la superficie	
Un des objets de la modification est de corriger des erreurs matérielles et notamment un espace boisé classé inscrit sur un parking à l'entrée de l'établissement scolaire Notre-Dame de Galaure : réduction de 170 m ²	
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	

Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Dans l'OAP multisites, des mesures en faveur de la biodiversité, de la végétalisation, de la lutte contre les îlots de chaleur et le développement des modes doux... ont été instaurées.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toutefois, la commune est concernée par un risque d'inondation lié à la Galaure : crues torrentielles avec montée des eaux rapide entraînant un affouillement des berges. Une étude hydraulique réalisée par Puce Environnement en septembre 1990 a permis de dresser une cartographie des zones inondables de la Galaure. Des risques inondation liés au Bancel ont également été identifiés dans le cadre d'une étude SOGREAH réalisée en février 2012. En 2013, la DDT a complété la délimitation des zones inondables notamment pour prendre en compte les risques d'inondations liées aux combes affluents de la Galaure. Enfin, une étude hydraulique a été réalisée par Artélia en 2015 pour la communauté de communes Porte de DrômArdèche, sur le bassin versant de la Galaure.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un périmètre des servitudes mais par 11 anciens sites industriels ou activités de service potentiellement polluantes.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Domaine de la Merlière, inscrit par arrêté préfectoral en date du 19/12/1997 Église et Prieuré de Charrière, inscrits par arrêté préfectoral en date du 26/08/2015

Annexe II

<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par 12 zones humides.</p> <p>Deux zones humides sont avérées après études.</p> <p>La modification ne concerne pas les zones avérées, ni les zones humides issue des inventaires. Il s'agit de zones humides potentielles situées dans les zones urbaines de la commune.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur la commune de Châteauneuf-de-Galaure, le SCoT des Rives du Rhône identifie 1 corridor écologique d'enjeu local le long de la Galaure et un cœur vert correspondant à la forêt de Mantaille et son prolongement sur le massif de Chambaran.</p> 
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Deux ZNIEFF de type 2 « Chambarans » et « Collines drômoises » sont identifiées.</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Environ 170 hectares ont été classés en espaces boisés classés au PLU en vigueur</p>

Annexe II

prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
-----------------------------------------------	--	--	--

Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU en vigueur préserve des éléments de patrimoine ou de paysage au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme (patrimoine bâti, murets en galets, cône de vue, zones humides, éléments de paysage, arbres isolés.
------------------	-------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

Annexe II

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau STECAL Na1 correspond au Domaine de la Merlière, protégé au titre des monuments historiques. Le projet de gendarmerie, le secteur de centralité commerciale, le secteur de centralité complémentaire et l'OAP multisites se situent pour tout ou partie dans le périmètre délimité des abords.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide potentielle est identifiée au PLU en vigueur autour de la Galaure. Plusieurs secteurs urbains du territoire, bâtis ou non, sont situés dans cette zone. Le projet de gendarmerie, le local de chasseurs (zone NL), le STECAL Aa1, le secteur de périphérie pour le commerce et une partie du secteur de centralité complémentaire se situent dans ou à proximité de cette zone humide potentielle, ainsi que certaines zones concernées par des modifications d'amélioration du règlement écrit (point 6 de la M1). Les modifications du PLU ne

Annexe II

			remettent en cause la préservation de ces zones humides.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le STECAL Aa1 ainsi que certaines zones concernées par des modifications d'amélioration du règlement écrit (point 6 de la M1), se situent à proximité du corridor écologique d'enjeu local identifié par le Scot des Rives du Rhône. Aucune modification n'est de nature à remettre en cause la préservation du corridor.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines zones concernées par des modifications d'amélioration du règlement écrit (point 6 de la M1) se situent dans ou à proximité de ZNIEFF de type II sans que les modifications ne remettent en cause leur préservation.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La délimitation d'un EBC a été rectifiée en raison d'une erreur matérielle (EBC sur un parking). De plus, les STECAL Aa1, Aa2 et Na1 ainsi que le secteur de centralité commerciale, se situent à proximité d'espaces boisés classés. La protection de ces espaces n'est pas remise en cause par la modification.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le STECAL Na1 du Domaine de la Merlière concerne directement un élément protégé au titre de l'article L.151-19 (élément qui est déjà protégé au titre des monuments historiques).

			Dans le secteur de centralité commerciale, certains éléments sont protégés au titre de l'article L.151-19. Aucune des protections n'est remise en cause. Les modifications d'amélioration du règlement écrit (point 6 de la M1) ne concernent pas directement les éléments protégés.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les modifications d'amélioration du règlement écrit (point 6 de la M1) ne concernent pas directement les éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. La protection de ces éléments n'est pas remise en cause.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
L'OAP multi-sites comprend un secteur classé en UDb situé en zone urbaine sur le site d'un ancien garage. Ce garage est identifié dans la base de données CASIAS comme ancien site industriel ou activité de service potentiellement pollué. Ce secteur est déjà classé en zone urbaine dans le cadre du PLU en vigueur ; la modification n°1 du PLU ne vient qu'organiser les aménagements dans le cadre de l'OAP.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Novembre 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF

7.3 Procédure de participation du public envisagée

Annexe II

- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> Document consultable sur le Géoportail de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à CHATEAUNEUF DE GALAURE le, 27 NOVEMBRE 2024

Annexe II

Nom	BRUN	Prénom	RAPHAEL
Qualité	MAIRE		
Signature 27/11/2024 – Raphael BRUN – Maire de Châteauneuf de Galaure			
			